

Examen de synthèse

Département de sociologie : quelques balises

Objectifs

L'examen de synthèse constitue une étape importante dans le cheminement du doctorat en sociologie. Il a deux objectifs principaux :

- 1) permettre à l'étudiant.e de cerner son objet de recherche et de dégager des pistes pour un premier balisage de la problématique de sa thèse.
- 2) s'assurer que l'étudiant.e possède les aptitudes nécessaires à la poursuite du programme de doctorat. L'échec à l'examen de synthèse entraîne en effet la fin du parcours doctoral au département.

Format

L'examen de synthèse comprend une épreuve écrite et une épreuve orale.

L'épreuve écrite consiste à répondre à deux questions posées par un jury composé de trois professeur.e.s (quatre dans le cas d'une co-direction): le/la directeur/trice de thèse (plus co-directeur/trice le cas échéant), le/la président.e et un.e troisième membre. Le jury doit être majoritairement composé de professeur.e.s réguliers du département. La longueur attendue des réponses est d'environ 30 pages chacune (interligne 1,5 ou double, police de 12 points).

L'épreuve orale consiste à présenter brièvement (20 minutes maximum) le contenu du document écrit et à répondre aux questions des membres du jury. Cette soutenance se veut un moment d'échange et de discussion visant à orienter l'étudiant.e pour la suite de son parcours.

Contenu des questions

Bien que le type des questions posées puisse varier selon la nature de la thèse envisagée, la première question consiste généralement en une recension critique des écrits en vue de cerner et de définir l'objet de la recherche. Suite à ce premier « débroussaillage », la deuxième question porte généralement sur l'approche théorique ou méthodologique qui sera privilégiée dans la thèse. Sauf cas exceptionnel, les questions ne sont pas censées identifier des auteurs précis.

Importance de l'autonomie de l'étudiant.e

Une fois les questions formulées et enregistrées, le directeur ou la directrice de recherche n'est censé.e aider l'étudiant.e ni dans la recherche bibliographique, ni dans la rédaction des réponses ni dans la préparation de la soutenance.

Critères d'évaluation de l'exercice

Le règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales (ÉSP) prévoit que, tant à l'épreuve écrite qu'à l'épreuve orale de l'examen de synthèse, « l'étudiant.e doit faire preuve d'une bonne connaissance de son champ d'études et d'une connaissance approfondie de la matière dans laquelle il/elle se spécialise ». Sera également prise en compte dans l'évaluation, la capacité à synthétiser, à organiser

et à formuler clairement ses idées pour répondre à chacune des deux questions. La qualité de la rédaction sera évidemment un critère important.

Lignes directrices en cas d'ajournement de l'examen

La réussite de l'examen de synthèse conditionne l'inscription au séminaire obligatoire en deuxième année, le *Séminaire de thèse* (SOL7021/SOL7022). La réussite de l'examen est le scénario le plus fréquent.

L'échec est un scénario plus rare. Il met fin au parcours de l'étudiant.e dans le programme du département

L'ajournement de l'examen est un scénario intermédiaire. Il correspond à la situation suivante :

- Le jury évalue que les textes soumis ne répondent pas aux critères énoncés ci-dessus et ne permettent pas de tenir une soutenance en bonne et due forme.
- Soit le jury estime qu'une durée maximum d'un mois sera suffisante pour améliorer cette version écrite (ex. une des deux questions est satisfaisante, mais l'autre demande à être améliorée). C'est ce qui est alors demandé à l'étudiant.e, étant entendu que ceci ne l'empêchera pas de s'inscrire au *Séminaire de thèse*
- Soit le jury évalue évaluée entre 2 et 6 mois (max) la durée de travail nécessaire pour produire un nouveau texte satisfaisant, l'étudiant.e devra alors reporter son inscription au *Séminaire de thèse* à l'année académique suivante.
- Dans tous les cas, la soutenance orale des textes soumis pour une deuxième fois, se tiendra au plus tard un mois après le nouveau dépôt
- Dans la mesure du possible, dès qu'il a constaté les insuffisances des textes soumis, le jury informera l'étudiant.e avant la date présumée de sa soutenance que la rencontre aura plutôt comme objectif de préciser les termes de l'ajournement.

Calendrier

En première année de scolarité, les étudiantes et étudiants inscrits au SOL 7011 (A et B), doivent suivre les étapes suivantes :

- **Au début du mois de mars**, ils et elles seront invités à prendre rendez-vous avec leur directeur ou leur directrice de thèse afin de discuter 1) du contenu des deux questions susceptibles de leur être posées et 2) des professeur.es susceptibles de composer leur jury.
- Les deux questions de l'examen de synthèse rédigées par le jury doivent être déposées officiellement **le 31 mars de l'année courante**.
- L'examen de synthèse peut être entrepris dès cette date, mais plus raisonnablement au terme du *Séminaire général de doctorat*. Les étudiants et étudiantes **bénéficient du trimestre d'été** pour répondre aux questions reçues sur le formulaire officiel et sont obligatoirement tenu.e.s de déposer leur texte le 31 août en trois exemplaires au bureau de Geneviève Meaney, TGDE des études supérieures qui émettra un reçu officiel.
- Les membres du jury tiendront la soutenance orale de l'examen **dans le courant (idéalement au début) du mois d'octobre**.
- L'étudiant.e devant avoir réussi l'examen de synthèse avant de pouvoir s'inscrire au séminaire SOL 7021 – *Projet de thèse*, celui-ci débutera désormais à la fin du mois d'octobre.

ANNEXE

Critères d'évaluation : précisions supplémentaires¹

- Exhaustivité. On répertorie les travaux et publications les plus pertinents et à jour eu regard aux questions de l'examen.
- Synthèse. On résume adéquatement ces travaux et publications.
- Compréhension. On réussit à bien identifier les forces et les faiblesses des recherches disponibles, ainsi que la complémentarité ou les contradictions des conclusions qu'on en tire.
- Conceptualisation. On démontre une capacité à organiser conceptuellement les connaissances disponibles eu regard aux questions de l'examen, à les situer dans un contexte donné et, selon le cas, à en tisser des liens avec les dimensions épistémologiques, conceptuelles et/ou méthodologiques pertinentes.
- Analyse critique. On réussit à se positionner par rapport aux connaissances disponibles et à mener une réflexion critique personnelle.
- Qualité de la rédaction. Le texte est rédigé dans un style clair, précis et soigné; dans le plus grand respect des règles grammaticales et orthographiques ainsi que des règles en vigueur pour les écrits académiques et scientifiques.

¹ Ces précisions ont été adoptées suite à une discussion à l'assemblée départementale du 13 novembre 2019.